



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **39**
- représentés : **7**
TOTAL 46

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - Mme Laurence HOMMEL, Ajointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Thierry KLEIN, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> Mme Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Marie-Bernadette PIETTRE, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Bruno EYDER	ayant donné procuration à Mme Laurence HOMMEL
M. Julien HAEGY	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Sandrine HIMBERT	ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
M. Jean-Michel WEBER	ayant donné procuration à Mme Marie Bernadette PIETTRE
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
M. Claudio FAZIO	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES

Membre titulaire représenté par son suppléant :

Membres excusés :

M. David PAULY, Conseiller Municipal de DORLSHEIM
Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe de DUPPIGHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : MODALITES D'INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OCCASION DE REFECTIONS DE VOIRIE APRES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

N° 22-110 BIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que les réseaux, qu'ils soient humides ou secs, sont de la compétence des différents gestionnaires et qu'à ce titre, la Communauté de Communes est seule compétente en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'assainissement pluvial en zone urbaine ;

ESTIMANT opportun de préciser l'action de la Communauté de Communes sur la réfection de voirie suite à la réalisation de travaux qui lui incombent ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en ses séances des 7 avril 2022, 9 juin 2022 17 novembre 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
définit**

les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur la voirie après travaux d'eau et d'assainissement, selon les différents scénarii susceptibles de se présenter :

I. Programmation de la Communauté de Communes de travaux de rénovation ou de renforcement

a) Si le propriétaire de la voirie (commune, Collectivité Européenne d'Alsace, entreprise, particulier) ne souhaite pas entreprendre de travaux de réfection :

La Communauté de Communes, après avoir réalisé ses travaux de réseaux, remblaie par le matériau adapté jusqu'au niveau fini, avec réfection, à l'identique, de la voirie sur la largeur de la tranchée créée (en dehors des cas de rénovations de branchements particuliers sur domaine privé).

b) Si le propriétaire de la voirie souhaite entreprendre des travaux de réfection :

La Communauté de Communes, après avoir réalisé ses travaux de réseaux, remblaie par le matériau adapté, selon les prescriptions du propriétaire jusqu'au niveau fini, sans reprise du revêtement.

Le propriétaire réalise ensuite son aménagement de voirie, avec financement du revêtement définitif par la Communauté de Communes sur la seule largeur de la tranchée créée.

Dans le cas où le délai entre les travaux de la Communauté de Communes et ceux de la commune est supérieur à 1 an, le revêtement définitif sera pris en charge par la commune.

Un revêtement provisoire, pris en charge par la Communauté de Communes, pourra être prévu si les travaux de la Communauté de Communes et de la commune sont trop espacés, pour assurer une sécurité routière et un agrément de circulation.

II. Programmation par la Communauté de Communes de travaux d'extension de réseaux en zone urbaine

La Communauté de Communes après avoir réalisé ses travaux de réseaux, remblaie par le matériau adapté jusqu'au niveau fini, avec réfection du revêtement de voirie initial sur la largeur de la tranchée créée.

III. Programmation par la Communauté de Communes de travaux sur réseaux, dans le cadre d'un projet de voirie

Lorsque des travaux d'aménagement de voirie sont prévus, la Communauté de Communes étudie, après sollicitation du maître d'ouvrage de la voirie, l'état de ses réseaux. Si ceux-ci nécessitent des travaux, l'aménagement de la voirie se fera sur la totalité de la surface du projet sans participation financière de la Communauté de Communes.

Si en termes de temporalité, les travaux de la Communauté de Communes et de la commune sont trop espacés, la mise en place d'un revêtement provisoire sera nécessaire d'un point de vue de sécurité routière et d'agrément de circulation.

Ce revêtement provisoire sera pris en charge par la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Madame Caroline PFISTER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 16 décembre 2022
- publication sur le site internet le : 16 décembre 2022

Acte à classer**DE-22-110-BIS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-16T11-37-50.00 (MI241984317)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20221215-DE-22-110-BIS-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : EAU ET ASSAINISSEMENT : MODALITES D'INTERVENTIONS DE LA CC A L'OCCASION DE REFECTIONS DE VOIERIE APRES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : [22-110 BIS EAU ET ASST
MODALITES D'INTERVENTION CC
REFECTION VOIERIE APRES
TRAVAUX ASST.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/22 à 11:37

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 16/12/22 à 11:37

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 16/12/22 à 11:43